



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe départementale sur le revenu

Question écrite n° 59169

Texte de la question

Proposée par le Gouvernement, en 1991, la taxe départementale sur le revenu (TDR) est une nouvelle taxe qui remplace la part départementale de la taxe d'habitation. Sous couvert de justice sociale (en Seine-Saint-Denis 25 000 personnes en seraient exonérées), ce nouvel impôt est profondément injuste. Il sera en fait plus élevé pour les foyers aux revenus moyens et de nouveaux contribuables devront désormais le payer tels les conjoints, les jeunes, les personnes retraitées ou les enfants salariés hébergés. Une telle mesure ne fera qu'aggraver les difficultés des familles les plus modestes et celles à revenus moyens. D'autres choix sont possibles. Les députés communistes exigent le retrait de cet impôt et proposent de limiter la taxe d'habitation à 2 p 100 du revenu imposable des familles, de créer une surtaxe sur les actifs immobiliers de luxe acquittée par les hauts revenus. M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre du budget les mesures concrètes qu'il compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 3 de la loi no 92-655 du 15 juillet 1992 portant diverses dispositions d'ordre fiscal a, d'une part, suspendu l'entrée en vigueur de la taxe départementale sur le revenu instituée par le II de l'article 56 de la loi no 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et, d'autre part, arrêté pour 1992 les modalités d'imposition de la part de taxe d'habitation perçue au profit des départements. Le débat sur la taxe départementale sur le revenu pourra donc être repris à l'occasion d'une loi qui interviendrait après le 2 avril 1993.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59169

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2708